

Troisième semaine. Acte III :
Les brigands en action

Premier épisode



■ Vol de grand chemin



C'est une dénomination juridique qui définit un type de vol selon le code pénal de 1791 ; les délinquants : « voleurs de grand chemin » dans le langage ordinaire. Sur les routes, le voyageur risque en effet de perdre son argent et ses biens, voire sa vie, lors de mauvaises rencontres. Or, dans les Basses-Alpes autour de 1800, celles-ci ne sont pas rares.

Ce n'est pas seulement dans la plaine de Quinson que les brigands volent les passants au retour des marchés et des foires. Les chemins sont encombrés par des hommes en déplacement, que les brigands délestent de leur argent dont ils sont généralement bien pourvus à l'aller ou de leur marchandise au retour, qu'ils se rendent ou reviennent des foires et des marchés de Sisteron, Manosque, Castellane, Riez, Valensole ou, dans le Var, Beaucaire.

Le 3 prairial an 8 (23 mai 1800), le ministre de la Police s'étonne auprès du préfet de sa négligence car il n'a pas veillé à rendre sûr le chemin de la foire de Saint-Maximin, dite aussi de la Quinzaine :

Votre collègue près le département du Var m'écrit, citoyen préfet, que les marchands qui s'étaient rendus à la foire de Saint-Maximin, et qui ont pris pour leur retour la route des Basses-Alpes, ont presque tous été dépouillés. Aucune mesure n'avait donc été prise dans votre arrondissement pour protéger les voyageurs, et les brigands ont pu sans obstacle commettre mille excès.

En effet, un mois plus tôt, le 3 floréal an 10 (23 avril 1800), les voyageurs revenant de cette foire ont été pillés sur le grand chemin de Quinson par la bande de Félix, du Var. Un épisode identique à celui de l'année précédente, lorsque plus de 40 personnes avaient été dévalisées par la même bande au

retour de la foire de la Sainte-Catherine de Valensole, le 4 frimaire an 9 (25 novembre 1800).

Fort d'une certaine impunité, les brigands n'hésitent pas à s'en prendre aux militaires. Le 25 prairial an 8 (14 juin 1800), vers deux ou trois heures de l'après-midi, des militaires blessés transportés dans trois charrettes, en route pour Digne afin de prendre les bains durant leur convalescence, sont surpris par une douzaine ou une quinzaine de brigands à l'approche de Manosque. Ce guet-apens ne se limite pas à un simple vol d'argent – quinze francs à l'un, vingt-quatre francs à un deuxième, six louis dont quatre en or à un troisième – et de bijoux – les anneaux d'or que porte aux oreilles le sergent major. Les brigands abattent un officier et un sergent de la 55^e demi-brigade d'infanterie de ligne. La description de la scène est précise car le compte rendu est fourni par des militaires au fait des armes et des uniformes. Après que les brigands ont volé les anneaux d'or :

Ils ont ensuite attaqué le citoyen Tridon sergent à la 55^e ; ils l'ont tué à coups de fusil et craignant qu'il ne soit pas bien mort, ils l'ont percé avec un demi-espadaon. Ils ont ensuite tiré trois ou quatre coups de fusil sur le citoyen Leinstter lieutenant du même corps.

Ce n'est pas tout. Le brigand qui se saisit du plumet d'un soldat et qui est, selon la description des témoins, vêtu en gilet avec un dolman rouge à la hussarde, dit alors : « *Je suis conscrit comme vous et nous commençons la guerre civile* », confirmant, si en était besoin, la dimension politique souvent exposée lors telles activités délinquantes.

Parfois, les brigands font preuve d'amateurisme ou de légèreté. Se rendant à la foire de Sisteron, Charles Masse, de Mane, aperçoit au loin près de Mallefougasse trois brigands armés de fusils. Avec huit ou neuf personnes « de bonne volonté », il conduit la chasse :

à cent pas environ de distance, on leur cria de mettre bas les armes. Sur quoi, lesdits trois individus se retournèrent et armèrent leurs fusils. Ce mouvement fut cause qu'on leur tira quelques coups de fusils à plomb, ce qui détermina lesdits trois individus à fuir à toute jambe ; que dans leur fuite, ils abandonnèrent successivement un havresac ou carnier de chasse dans lequel se serait trouvé un pistolet, un stylet...

D'autres brigands, en revanche, sont des professionnels du crime – parmi eux les déserteurs ont bénéficié d'une instruction militaire et ont l'expérience du feu. Ils savent appliquer les techniques d'embuscade. Le 23 prairial an 8 (12 juin 1800), un mois avant l'attaque contre les soldats, un petit convoi formé de quatre grenadiers accompagne le citoyen Jullien, un septuagénaire domicilié à Saint-Martin qui déménage à Manosque. Ce groupe est attaqué sur le chemin par des brigands pourtant inférieurs en nombre car ils ne sont que trois. Or, le lieu et le moment de l'embuscade sont très favorables aux brigands qui ont bien choisi leur emplacement. La charrette qui transporte les meubles de Jullien s'avance alors lentement dans une rampe si raide que trois soldats posent leur fusil pour la pousser avec Jullien, laissant à leur autre camarade le soin d'assurer leur sécurité. Celui-ci est évidemment la première cible des brigands qui le mettent en joue, le désarment et tirent sur Jullien et les trois grenadiers : « Ledit Jullien et un grenadier sont restés sur place », morts. Quant aux deux autres, c'est la débandade. Ils recherchent leur salut dans la fuite mais l'un, blessé, ne survit pas : son cadavre est retrouvé dans

les gorges des montagnes de la Mort-d'Imbert peu de temps après. Jullien quittait sa commune pour s'installer à Manosque afin d'assurer sa propre sécurité. Ce guet-apens le visait peut-être spécialement. Trois semaines plus tôt, son fils et son épouse enceinte avaient été exécutés par les brigands dans des conditions atroces. Le procès verbal de découverte des deux corps daté du 6 prairial (26 mai 1800) rapporte que :

Michel Jullien, un des cadavres, avait reçu un coup de feu à la tête qui la lui avait presque toute emportée [...] Nous nous sommes portés ensuite à l'endroit où était encore l'autre cadavre, qui était tout près de la fontaine et presque au devant de la maison dudit Jullien, nous avons reconnu que le cadavre était celui de ladite Benoîte Monne, épouse dudit Michel Jullien et l'ayant faite visiter on a trouvé qu'elle avait reçu un coup de feu qui l'avait traversée en dessous de l'estomac.

Un témoin raconte cette scène qui se déroule le 4 prairial an 8 (23 mai 1800) et dont une trentaine de brigands sont les acteurs :

Ils menacent Michel Julien et le mettent en joue : « *Il faut la périr, la République ne te sauvera pas. Nous sommes des brigands, tous royalistes. Vous périrez tous* ». Dans le même instant ce scélérat lâcha le coup de feu. [...]. Dans le même instant, la pauvre malheureuse [son épouse] expira de deux coups de feu.

Celle-ci, voyant son époux mort, aurait dit : « *Coquins, vous avez tué mon mari, faites moi subir le même sort, car l'existence n'est plus rien pour moi* ».

Inventaire des Effets a nous remis par l'agent municipal
de la commune de malefontaine qui font tels que suivent

- 1°... un fusil
- 2°... un pistolet
- 3°... un poignard
- 4°... deux morceaux de metal
- 5°... un cachet aux armes de la republique gross sur terre glaise
- 6°... Cinq Mouchoirs de coton
- 7°... un chapeau masque par un rond de toile cirée
- 8°... un bonnet de coton sale
- 9°... une paire de gants de peau
- 10°... une poudre de corne
- 11°... un sac de toile pour y mettre de la poudre
- 12°... un livre intitulé le secretaire de la cour
- 13°... un briquet et une pierre a fusil
- 14°... un portefeuille contenant un billet signé roubaud par lequel on jure de se garder d'aller au chateau de nicoyelles de remettre a la porteur dudit. Billet une chaine d'or et d'argent en dépôt en lui remettant dix huit francs a lui d'un portefeuille de papier contenant le moyen de dorer ou faire de couleur d'argent toute sorte de metal. Pour dorer le leton &c...

Cous les quels effets nous avons paraphé et quant a ceux qui n'ont pas pu être paraphés, d'être nous y avons attaché une bande de papier que nous avons paraphé et sur laquelle nous avons écrit notre sceau le d. effet représente successivement and. jacob. Basset pla. rec. du l. d. fusil, chapeau, et carnier de peau pour appartenir a Louis roubaud son fils et a d'iceux pouvoir reconnaître les autres effets requis de la paraphé de tout a declarer en faveur signet aff. Thémis le quatre plusioy au huit de la republique française d'au. j. ind. 8

Rochebonne
J. B. aff. de police ind. 8



► Demain : Contre les bastides en l'an 8

▲ Cliquer sur demain pour un accès direct

◀ Inventaire d'armes et effets abandonnés ou pris sur trois voleurs, 4 pluviôse an 8